Editorial

Michel Marchand

Nouvelle donne

Avec le changement intervenu à la tête de l'État s'ouvrent de nouvelles perspectives, y compris dans le champ de la santé.

Après des années où nous avons dû résister à la démolition du soin en psychiatrie, contrer des textes de loi inappropriés et nous opposer à l'instauration de protocoles administratifs, et protester contre le démantèlement de la solidarité nationale relevant de l'Assurance Maladie, nous garderons la plus extrême vigilance pour que soient enfi n pris en considération notre mode d'exercice et son indépendance, sans ingérence administrative ou politique.

C'est dans ce sens que nous avons adressé une lettre ouverte au Président de la République, sollicitant la mise en place d'une vraie politique de santé en la matière.

Notre dernière Assemblée Générale a déterminé les orientations de l'AFPEP - SNPP, l'avant-veille de la mise en oeuvre du modeste ajustement du CNPsy, obtenu de haute lutte. L'indispensable mise à niveau de la consultation psychiatrique reste pour autant d'actualité, et notamment en pédopsychiatrie. La révision, sans cesse reportée, de la nomenclature des actes cliniques sera le moment de faire valoir cette revalorisation, l'unicité de notre acte de consultation et le retour à l'accès spécifi que pour tous.

Nous avons décidé de suspendre notre affiliation à la FMF qui a signé la nouvelle convention dont nous récusons fondamentalement deux dispositifs : le P4P et l'avenant 2.

Le paiement à la performance est un principe inacceptable en ce qu'il nie notre indépendance dans nos choix thérapeutiques et notre éthique du soin : nous avons rappelé à la CNAM notre opposition et exigé que l'Assurance Maladie donne, à tout moment et donc sans date butoir, droit à nos collègues qui manifestent leur refus du P4P.

L'avenant 2 prévoit de lourdes sanctions financières pour les récalcitrants à la télétransmission : nous avons également demandé à l'assurance maladie de maintenir le libre choix du mode d'établissement des feuilles de soins, admettant le principe d'une participation financière aux feuilles papier mais en refusant catégoriquement toute disposition de sanction.

Dans notre pratique quotidienne nous savons l'importance de préserver notre indépendance professionnelle : l'imposture de la HAS dans sa récente position sur la prise en charge de l'autisme, l'organisation des « territoires de santé » prévue par le plan de psychiatrie santé mentale, et les récents textes de loi - et en particulier la loi du 5 juillet 2011, retoquée partiellement par le Conseil Constitutionnel - en donnent toute la mesure.

Tenant bon sur cette ligne, nous serons en mesure de défendre la conception que nous avons de notre métier et de transmettre les enseignements de notre pratique. Vous êtes nombreux à nous avoir rejoints et c'est un bel encouragement pour le Bureau, reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration de l'AFPEP - SNPP pour tenir le cap ainsi fixé.